



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

**Présents** : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Yvette RICH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

**Absente excusée** : Katia DIETSCH.

**Date de convocation** : 16 juin 2025

-----

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout deux points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 16 juin 2025. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

### Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
3. ► Avancement du projet du périscolaire
4. ► Vente de la propriété LITZLER
5. ► Salle communale : acquisition de tables et chaises
6. ► Travaux de réfection rue Principale
7. ► Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
8. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

**02 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.



Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Wahlbach ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Adopte la convention à l'unanimité des membres présents.

### 03 - AVANCEMENT DU PROJET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente une première version du projet du périscolaire avec une estimation de chaque espace en m<sup>2</sup> (accueil, direction, personnel - des espaces activités et espace restauration).

La surface serait entre 534 m<sup>2</sup> et 594m<sup>2</sup> selon le choix d'un espace mutualisé ou non.



Le premier chiffrage est estimé à environ 3 000 000 € HT avec un minimum de 50 % de subvention.

Un rendez-vous a été pris avec une banque afin de connaître la capacité d'emprunt de la commune.

Une prochaine réunion est prévue avec le bureau d'étude pour affiner le projet.

#### 04 - VENTE DE LA PROPRIETE LITZLER

La commune a signé un compromis de vente pour une partie du terrain attenant la mairie-école à M. LITZLER Guy.

Le propriétaire souhaite vendre la partie restante du terrain.

Le projet de morcellement étant de faire 2 lots de 10 ares (l'un avec la maison, l'autre avec la partie grange). Le lot de 10 ares est estimé à 185 000€ pour avoir un net d'environ 165 000€, après démolition soit 330 000€ pour l'ensemble.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'acheter l'ensemble du terrain.

Ce terrain permettrait une unité entre l'école, la mairie et l'Eglise au centre du village. Le point d'interrogation est, s'il est nécessaire de démolir la totalité des bâtiments et si la commune peut se permettre l'acquisition de ce terrain.

Un rendez-vous sera pris avec l'Etablissement Public Foncier afin de voir toutes les modalités d'acquisitions, et si financièrement la commune pourrait se permettre cet achat.

Une visite de la propriété a eu lieu après la réunion du Conseil Municipal.

#### 05 - SALLE COMMUNALE : ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES

Suite à la dégradation des tables et de chaises lors d'une location, Monsieur le Maire informe qu'il reste une soixantaine de chaises et une dizaine de tables qui ne sont pas totalement abîmées.

Il présente un devis pour 20 tables, 120 chaises, 2 chariots transtables et 1 chariot transchaises dont 2 sont offerts pour un montant de 16 772.80 € HT soit 20 127.36 € TTC.

L'assurance paiera une partie du montant et une demande de subvention sera transmise au Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien.

**06 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

La Collectivité Européenne d'Alsace prévoit la réfection de chaussée de la RD19 Bis, rue Principale en 2026.

En amont de ces travaux, la commune est dans l'obligation de réaliser des travaux de mise à niveau des pavés, avaloirs et tabourets siphon ainsi que l'accès des passages piétons aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Un devis a été demandé à l'entreprise T.P. Pays de Sierentz, celui-ci s'élève à 14 825.40 € HT soit 17 790.48 € TTC pour la partie rue Principale direction Koetzingue et 18 644.90 € HT soit 22 373.88 € TTC pour la partie rue Principale direction Heiwiller.

D'autres devis vont être demandés mais la demande de subvention doit être transmise à la Collectivité Européenne d'Alsace avant le 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter les travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le mieux-disant,
- de transmettre une demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre du Fonds Communal Alsace,
- de prévoir ce montant au budget 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**07 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 janvier, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.



La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;



- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## 08 - DIVERS

Néant

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,  
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de WAHLBACH - Séance du 30 juin 2025**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
3. ► Avancement du projet du périscolaire
4. ► Vente de la propriété LITZLER
5. ► Salle communale : acquisition de tables et chaises
6. ► Travaux de réfection rue Principale
7. ► Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	